

Nov 2004

EXERCICE DE LA FONCTION TUTORALE

Rappel

Les tuteurs ont pour mission de :

➤ **Accueillir, aider, informer, guider** les bénéficiaires des contrats et périodes de professionnalisation et veiller au respect de leur emploi du temps.

➤ **Assurer** la liaison avec l'organisme ou le service de formation chargé de mettre en œuvre les actions ou les périodes de professionnalisation

➤ **Participer** à l'évaluation du suivi de la formation.

CONDITIONS DE PRISE EN CHARGE

Le FAF Propreté peut prendre en charge les dépenses liées à l'exercice du tutorat (rémunérations, cotisations et contributions sociales légales et conventionnelles, frais de transport).

Prise en charge : **230€ par mois** et par bénéficiaire

Durée de l'exercice de cette fonction : **6 mois** au maximum

Cette prise en charge forfaitaire concerne exclusivement les frais liés à la fonction tutorale **exercée auprès de bénéficiaires de contrat de professionnalisation.**

AU MOMENT DU REMBOURSEMENT

Dans tous les cas, le FAF Propreté rembourse l'entreprise sur présentation des pièces justificatives suivantes :

1 – L'attestation sur l'honneur de l'entreprise co-signée par le tuteur et le stagiaire.

2 – La copie du dernier bulletin de salaire du tuteur.

3 – La facture libellée à l'ordre du FAF Propreté.